

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 novembre 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 4191)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 195

présenté par
M. Hammadi, M. Bies, Mme Chapdelaine et Mme Corre

ARTICLE 33

À l'alinéa 165, après chacune des occurrences du mot :

« essentielles »,

insérer les mots :

« en matière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.